



Casablanca, le 28 novembre 2008

AVIS N° 231 /08
RELATIF A LA REPRISE DE LA COTATION
DES VALEURS “CREDIT DU MAROC” “CDM”,
“ATTIJARIWAFABANK” “ATW” ET “WAFABANK” “WAA”

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 12,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.1.8.

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE

Suite à la demande du CDVM, la cotation des valeurs CREDIT DU MAROC “CDM”, ATTIJARIWAFABANK “ATW” et WAFABANK “WAA” reprendra à compter du **28 novembre 2008**.

Direction Marchés